

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Objet : Plan d'organisation des secours de la station de Plateau d'Hauteville

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures et trois minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le huit décembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 20

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOURGEOIS Didier, BOYER Corinne, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 7

CHAPUIS Gérard pouvoir à Didier BOURGEOIS
FORAY Gaëlle pouvoir à Corinne BOYER
FUMEX Jacques pouvoir à Jacques DRHOVIN
LALLEMENT Alexandre pouvoir à Joël BORGEOOT
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Jean-Michel CYVOCT
ZANI Sonia pouvoir à Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BROCHET Olivier
LYAUDET (MARIN) Jessie

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

soit 27 votants

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2212-5, L.2212-4, L.2122-24, R.2121-10, R.2122-7, R.2131-1 à R.2131-4 ;
- **VU** le Code Pénal article R. 610-5 ;
- **VU** la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs ;
- **VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- **VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- **VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- **VU** l'arrêté municipal en date du 17 décembre 2014 relatif aux pistes de ski nordique de Cormaranche-en-Bugey ;
- **VU** l'arrêté municipal N° 2015-10 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin, et nordique ;
- **VU** l'arrêté municipal N°2020-180 portant renouvellement d'une commission municipale de sécurité des pistes de ski alpin et nordique ;
- **VU** l'arrêté municipal N° 2021-6 réglementant l'utilisation des domaines skiables de Terre Ronde et de la Praille pour la pratique de la luge ;

- **VU** l'arrêté municipal 2022-363 portant agrément du Directeur d'exploitation de la station de ski alpin de Terre Ronde à Plateau d'Hauteville ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et l'organisation des secours sur les pistes de ski sur le territoire communal ;
- **CONSIDERANT** le Plan de l'organisation des secours de la station du Plateau d'Hauteville (site de ski alpin de Terre Ronde et site de ski nordique de la Praille), ayant reçu un avis favorable lors de la commission municipale de sécurité de 06 décembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le Plan de l'organisation des secours de la station du Plateau d'Hauteville, portant prescriptions de sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski alpin et nordique de la commune de Plateau d'Hauteville,

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est investi d'une autorité de police générale sur le territoire de sa commune, et qu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité. Cette police précise que la responsabilité du Maire consiste à prévenir les accidents et à les faire cesser.

Monsieur Le Maire précise que la collectivité Haut Bugey Agglomération a pris les compétences en ce qui concerne la gestion du domaine alpin et nordique de la station.

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient à la commune de Plateau d'Hauteville, où la majorité du site est implanté, d'élaborer le plan de l'organisation des secours sur le domaine alpin et nordique. La définition de ce plan d'organisation des secours sur le domaine skiable de la commune est indispensable pour engager au mieux des secours dont les principales caractéristiques sont une alerte rapide et complète, ainsi qu'une mise en place sans délais des moyens d'interventions. Les problèmes de sécurité, de secours et de recherches font aussi intervenir de nombreux partenaires qui peuvent aborder le problème de secours de différentes manières, selon leurs spécificités propres et leurs compétences. Il est donc nécessaire d'harmoniser et de coordonner efficacement les différentes phases des interventions de secours, afin que l'ensemble des partenaires concernés aient tous le même langage. La mise en place d'un dispositif d'intervention efficace sur le terrain pour un accident ou un égarement est donc indispensable.

Le rôle du plan d'organisation des secours est donc de :

- Établir les règles relatives à la sécurité,
- Définir les personnes compétentes,
- Définir les sites,
- Traiter une alerte via une procédure,
- Définir les limites du site exploité sur une carte.

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le plan des secours pour le site nordique de la Praille et le site alpin de Terre Ronde annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le Plan d'organisation des secours de la station de Plateau d'Hauteville regroupant le site de ski nordique de la Praille et le site de ski alpin de Terre Ronde, tel qu'annexé à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 26/12/2022

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20221214-DE-2022-14-10-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

14-10 2